



MAIRIE D'ANSAUVILLERS

Envoyé en préfecture le 04/05/2020

Reçu en préfecture le 04/05/2020

Affiché le 04/05/2020

SLO

ID : 060-216000174-20200504-2020_200501-AI

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT

№ 20 / 0 5 0 1

CANTON DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

ARRETE RELATIF AUX MESURES VISANT A LIMITER LA PROPAGATION DU VIRUS COVID 19 ET A PROTEGER LE PERSONNEL COMMUNAL D'ANSAUVILLERS

Le Maire d'ANSAUVILLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212.2

Vu le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Vu le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du personnel communal présentant des facteurs à risque pour eux-mêmes ou leur famille

Considérant l'absence de personnel remplaçant qualifié en matière sanitaire

Considérant la configuration de l'accès en entonnoir de l'école maternelle et primaire

Considérant la distance séparant de 700 M l'école de la cantine

ARRETE :

Article 1 : sont fermés à compter de la date du présent arrêté les locaux suivants jusqu'au 3 juillet 2020:

- L'école maternelle et primaire
- La cantine
- Le périscolaire

Article 2 : Le Maire de la commune d'Ansauvillers est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être notifié et publié au registre des arrêtés de la commune.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise

Monsieur le Sous-Préfet de Clermont de l'Oise

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Breteuil

Madame l'Inspectrice d'Académie de St Just en Chaussée

Fait à Ansauvillers, le 4 mai 2020

Le Maire,

Marie-Line DUFRESNES

